

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Séance ordinaire du 7 novembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre)

Conseillers présents :
19

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Conseillers absents :
14

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme LOUIS)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
Mme Marie ADAM
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Convention d'indemnisation des jours de congés payés des anciens salariés du Musée du Papier Peint

La reprise en régie par la ville de l'activité du Musée du Papier Peint au 1^{er} janvier 2023 a entraîné de plein droit le transfert des salariés ainsi que des jours de congés payés épargnés sur leur compte épargne-temps.

Lors de leur intégration dans les effectifs de la ville, les 4 anciens salariés totalisaient 133 jours de congés payés que leur ancien employeur n'a pas eu le temps de leur régler.

Aussi, l'association entend indemniser financièrement la ville de la somme de 10.864€ correspondant aux jours transférés.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention entre la ville et l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne-temps des anciens salariés du Musée du Papier Peint ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DES ANCIENS SALARIES DU MUSEE DU PAPIER PEINT

La présente convention est conclue entre,

D'une part,

- La ville de Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHEL, Maire, habilitée aux fins de la présente par une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2024 ;

Et d'autre part,

- L'association de gestion du Musée du Papier Peint, représentée par son président en exercice, Monsieur Emile INTONDI ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal de la ville de Rixheim a décidé de reprendre en régie, au 1^{er} janvier 2023, les activités du Musée du Papier Peint jusque-là exercées par l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

La délibération précitée a également prévu la reprise du personnel de l'association au sein des effectifs de la collectivité, soit quatre salariés, au 1^{er} janvier 2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation de la ville pour la reprise des jours épargnés sur le compte épargne-temps (C.E.T) des salariés dans le cadre de ce transfert.

Article 1 : Solde et droits d'utilisation des jours précédemment épargnés sur le C.E.T

Le 1^{er} janvier 2023, jour effectif de leur intégration au personnel de la ville de Rixheim, les soldes et droits d'utilisation des C.E.T des agents étaient les suivants :

- Madame Christine SCHWEITZER : 38,5 jours
- Madame Cécile VAXELAIRE : 32,5 jours
- Madame Nadine SCHNELL : 31,5 jours
- Monsieur Cyril PENNENT : 30,5 jours

Article 2 : Indemnisation des jours transférés

Compte tenu de la prise en charge de ces jours par la collectivité d'accueil, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 10 864 euros sera versée à la ville de Rixheim par l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

L'association s'acquittera auprès du service de gestion comptable de Mulhouse de cette somme dès présentation par la ville d'un titre de recette.

Article 3 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Rixheim, le 12/11/2024

Pour l'association de gestion
du Musée du Papier Peint,

Emile INTONDI

Président

Pour la ville de Rixheim,

Rachel BAECHTEL

Maire